

Comment mieux gérer ses déchets pendant le confinement ?

Alors que nous en profitons pour bichonner notre jardin en cette période de confinement, les 8 déchèteries sont fermées aux particuliers. Se rendre à la déchèterie ne constitue pas un déplacement de première nécessité autorisé par le gouvernement.

Mais alors que faire des déchets de jardinage ?

Mettez-vous au compostage de vos déchets verts et de vos épluchures de légumes....
C'est simple, dans un coin de votre terrain, mélanger les tontes, les feuilles sèches, un peu de broyat issu de vos branchages, les épluchures de poireaux....
Remuez de temps en temps et 1 an après, vous bénéficierez d'un amendement naturel et gratuit pour enrichir vos plantations et sols.

Vous pouvez également déposer vos tontes au pied des haies et des arbustes pour constituer une sorte de paillage qui maintiendra l'humidité et évitera les mauvaises herbes !

Gardez vos élagages dans un coin du terrain pour l'emmener à la déchèterie quand elle rouvrira à la fin du confinement. **Mais ne jetez surtout pas ces déchets dans l'un des bacs de collecte, celui-ci ne sera pas collecté !**

Pour les branchages, confectionnez des petits fagots maintenus par des cordelettes. Cela permet de réduire le volume des branchages et permet une meilleure manipulation lors du chargement pour la déchèterie. Vous optimiserez ainsi le nombre de déplacements à la déchèterie et produirez moins de CO2. La planète vous remerciera !

Attention, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit et très dangereux pour la santé.
Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 13000 km et produit jusqu'à 700 fois plus de particules qu'un trajet de 20 km à la déchèterie !

N'abandonnez pas vos déchets dans la nature sous forme de dépôts sauvages, ni devant les déchèteries. D'une part, ce n'est pas un motif de sortie autorisé et c'est répréhensible d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € ([Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - JO n° 0035 du 11 février 2020.](#))

Et les autres déchets ?

Stockez appareil ménager hors d'usage ou autres déchets encombrants, toxiques (pots de peinture...) ... dans votre garage.

Dans votre habitation, continuez le tri de vos déchets de manière efficace. Cela facilitera le travail des agents lors de la collecte.

Pour éviter tout risque de contamination, jetez tous les déchets susceptibles d'être infectés (mouchoirs, gants, masques, essuie-tout, lingettes servant à nettoyer les surfaces...) dans un sac plastique dédié, opaque, et d'un volume adapté (30 litres maximum). Après fermeture, mettre ce sac dans un deuxième sac-poubelle. Bien le fermer également. Stocker ces sacs 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité du virus) à votre domicile avant de les jeter dans votre poubelle grise (ordures ménagères non recyclables.)

Le double emballage des déchets à risque et la durée d'entreposage de 24 heures permettent de réduire fortement la viabilité du coronavirus et l'exposition des agents de la collecte.

En savoir plus pour réduire ses déchets, sur les techniques de gestion des déchets verts :

www.paysvoironnais.com rubrique réduire ses déchets ou Facebook Pays Voironnais – Officiel

Le numéro vert 0800508892 est à votre disposition pour toutes questions.